

	AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR
---	---

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1907-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1907 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** »;

1984 intitulé « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES** ».

Le règlement **1907-002** a pour objet de modifier le règlement numéro 1907 afin de tenir compte des nouvelles exigences contenues au projet de loi 57 visant à solliciter en priorité, dans la mesure du possible, les biens et les services québécois ou autrement canadiens.

Et le règlement **1984** a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables dans le but de favoriser la réduction à la source et des émissions de gaz à effet de serre liées à l'enfouissement des matières résiduelles.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis. Le règlement 1984 prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement 1907 et le règlement 1984, sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 15^e jour d'avril 2025.

Fanny Pineault,
Assistante-greffière